

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

DÉPOT du 6 MAI 1999
N°

990670
912287

A.D.H.

S.A. au capital de 9.110.000 Frs

114 Rue Sully

AMIENS

(Somme)

RCS AMIENS B 383 001 021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
Le huit Mars,
A dix-sept heures quarante cinq,

- Monsieur Alain DUCAMP,
- Madame Colette DUCAMP,
- Mademoiselle Laure DUCAMP,
- Mademoiselle Claire DUCAMP.

Administrateurs de la Société, se sont réunis en Conseil, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant approuvé les comptes de l'exercice 1997/1998 et procédé à la fois au renouvellement des mandats de deux administrateurs et à la nomination de deux nouvelles administratrices.

Tous les administrateurs étant présents et ayant émargé le registre de présence, la réunion peut valablement être tenue.

ENTREE EN FONCTION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil constate, sous la présidence de Monsieur Alain DUCAMP :

- Que chacun des administrateurs possède le nombre d'actions exigé par les statuts.
- Que les administrateurs déclarent satisfaire à la limitation légale concernant les mandats d'administrateurs. Ils s'engagent à attester sous la foi du serment, à tout moment au cours de leur mandat, que cette limitation est observée en ce qui les concerne.

PRESIDENCE DU CONSEIL

A l'unanimité, Monsieur Alain DUCAMP, qui accepte, est nommé Président du Conseil d'Administration et prend aussitôt la présidence de la séance.

Le Conseil prend acte que Monsieur Alain DUCAMP satisfait à la limitation légale concernant les mandats de Président du conseil d'administration de société anonyme. Il s'engage à attester, à tout moment pendant sa présidence, sous la foi du serment, que cette condition demeure remplie.

Monsieur Alain DUCAMP restera en fonction jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration ou démission et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

FIXATION DES POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, faisant usage des pouvoirs qu'il détient des statuts et de la faculté de délégation, décide que Monsieur Alain DUCAMP, Président du Conseil d'Administration, assurera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

DIRECTRICE GENERALE

Le Conseil d'Administration, prenant acte du souhait exprimé par Monsieur Alain DUCAMP et accédant à son désir, nomme, à l'unanimité, Madame Colette DUCAMP en qualité de Directrice Générale.

Celle-ci exercera ces fonctions tant que celles de Président seront exercées par Monsieur Alain DUCAMP, et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur, sauf démission ou décision contraire du Conseil d'Administration.

Au cas de décès, de démission, de révocation ou d'empêchement du Président prénommé, Madame Colette DUCAMP demeurera investie de ses fonctions de direction générale jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Elle aura les mêmes pouvoirs que ceux prévus ci-dessus pour Monsieur Alain DUCAMP. Ils pourront être exercés ensemble ou séparément par le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale.

Madame Colette DUCAMP déclare accepter le mandat qui lui est confié.

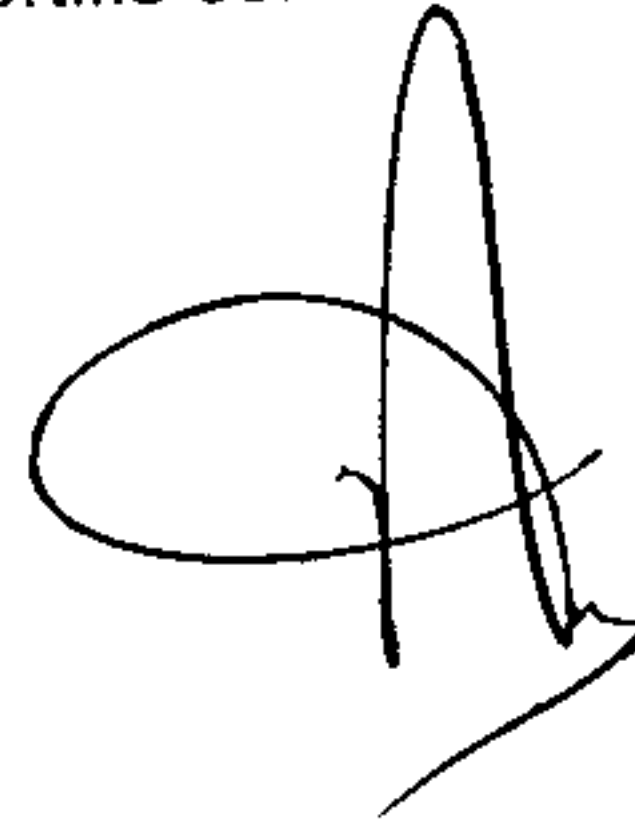
FORMALITES

Le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale auront tous pouvoirs à l'effet de :

- publier tous actes et pièces conformément à la loi ;
- faire toutes déclarations qu'il appartiendra ;
- requérir et effectuer toutes formalités ;
- délivrer tous extraits ou copies d'actes et pièces, conformément aux statuts.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the bottom.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

DÉPOT du

N°

6 MAI 1999

910670
91B287

A.D.H.

Société Anonyme au capital de 9.110.000 Frs

Siège Social : 114 Rue Sully 80000 AMIENS

RCS : AMIENS B 383 001 021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 Mars 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
Le huit Mars,
A dix-sept heures,

Les Actionnaires de la Société "A.D.H.", société anonyme au capital de 9.110.000 Frs, divisé en 91.100 actions de 100 Frs chacune, dont le siège social est à AMIENS (Somme), 114 Rue Sully, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre simple adressée à chacun d'eux le 19 Février 1999.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DUCAMP, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Colette DUCAMP et Mademoiselle Laure DUCAMP, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Mademoiselle Claire DUCAMP est désignée comme secrétaire.

Monsieur Pierre GIROUX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 Février 1999, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 91.096 actions sur les 91.100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie, le récépissé postal et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 1998,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1998 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'administrateurs.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 Septembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les amortissements non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, qui s'élèvent à un montant global de 23.718 Frs et leur réintégration dans le résultat fiscal.

Elle donne, pour l'exercice clos le 30 Septembre 1998, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 1997/1998, soit la somme de 2.892.370 Frs, de la façon suivante :

- A la réserve spéciale des plus-values à long terme	236.918 Frs
- A titre de dividendes aux actionnaires	2.004.200 Frs
- Le solde, au compte "Autres Réserves"	<u>651.252 Frs</u>

<u>Total égal au bénéfice</u>	<u>2.892.370 Frs</u>
-------------------------------	----------------------

Le dividende net par action est ainsi de 22 Frs et l'avoir fiscal correspondant de 11 Frs pour les actionnaires y ayant droit, soit, pour ces derniers, un revenu brut de 33 Frs.

Conformément à la loi, l'Assemblée prend acte que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
1994/1995	14 Frs	7 Frs
1995/1996	17 Frs	8,50 Frs
1996/1997	20 Frs *	10 Frs

* dont 6 Frs de dividende exceptionnel versé en Juin 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux

Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Alain DUCAMP et de Madame Colette DUCAMP-LIAGRE pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer, en 2005, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les intéressés déclarent accepter le renouvellement de leur mandat respectif et continuer à satisfaire aux conditions requises pour l'exercer.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur Mesdemoiselles Laure et Claire DUCAMP, demeurant à AMIENS (Somme), respectivement 209 Rue Saint-Fuscien, Résidence "Les Trois Pavillons", et 128 Rue Sully, en remplacement de Monsieur Didier DUCAMP dont le mandat n'est pas renouvelé.

La durée des fonctions de ces nouvelles administratrices sera de SIX (6) années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer, en 2005, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les intéressées déclarent accepter leur mandat d'administrateur et satisfaire, en outre, aux conditions requises pour l'exercer

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutatrices

La Secrétaire

Certifié conforme

